

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2026_5_2

Objet : Ouverture d'une opération pour compte de tiers – Décision modificative n°1 au Budget primitif 2026 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers défallants – Immeuble 15 rue Victorin Lavison

VOTE
A L'UNANIMITÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le dix-neuf mai deux mille vingt-six.

Etaients présents :

M. MARCILIAC Jérôme, M. AGARD Christophe, Mme GARCIA Chantal, M. MARTIN Patrice, M. SPINELLY Éric, Mme TRANCHARD Céline, M. BARBAROUX Charly, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. PALMERINI Denis, M. DI-SAPIO Lionel, Mme JOFES Graziella, M. MORGANTE Michel, Mme LEPAGE Jessica, M. LAURENT Sébastien, Mme THIERY Sylvie, M. NERCY Julien, Mme BERTOCCHIO-EGEA Josiane, M. LOMBARDO Yves, Mme DELOUS Céline, M. DUBOURDIEU Roland, Mme MAROUZÉ Véronique, Mme ISOARDO Linda, M. MOUZON André

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme WECKERLIN Carine à Mme GIORSETTI Marie-Laure
Mme CLAUZEL Nathalie à Mme TRANCHARD Céline
Mme VALLET Christine à Mme GARCIA Chantal
M. NOEL Stéphane à M. MOUZON André

Absents excusés :

M. MIGLIORE Rémi
M. CAMPANELLI Richard

Secrétaire de la séance : Mme GARCIA Chantal

Ouverture d'une opération pour compte de tiers – Décision modificative n°1 au Budget primitif 2026 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers défallants – Immeuble 15 rue Victorin Lavisson

Un rapport technique a été établi par la société I2C BET Ingénieur Conseil Construction en date du 12 mars 2026, concernant l'immeuble situé 15 rue Victorin Lavisson, cadastré section AC n°104.

Cet immeuble, de type maison de village à étage, est inoccupé et laissé à l'abandon.

Le rapport met en évidence de nombreux désordres graves, affectant tant la structure que les éléments de sécurité du bâtiment.

Ces désordres constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des tiers.

Compte tenu de cette situation, un arrêté de mise en sécurité en procédure urgente n° URB-AMSU-26-004 du 21 avril 2026 a été pris par Monsieur le Maire afin de prescrire les mesures nécessaires à la suppression du danger.

Par ailleurs, il ressort des éléments disponibles que le bien appartenait à feu Henri LAVISON. Les ayants droit n'ont pas, à ce jour, été identifiés de manière certaine. Toutefois, les personnes susceptibles d'être concernées ont été informées.

En l'absence d'intervention du ou des propriétaires et afin de garantir la sécurité publique, la commune doit se substituer au(x) propriétaire(s) défallant(s) pour faire réaliser les travaux indispensables de mise en sécurité.

La commune doit, dans ce cadre, assurer le financement initial des travaux, puis engager les démarches nécessaires afin d'obtenir le remboursement des frais engagés.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, ces opérations doivent être retracées dans une opération pour compte de tiers, imputée :

- au compte 45411 pour les dépenses,
- au compte 45412 pour les recettes correspondantes.

Ce dispositif permet d'assurer la traçabilité des opérations et, à terme, la neutralité financière pour la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge de ces travaux, par imputation sur un compte d'opération d'investissement pour compte de tiers, et leur remboursement conformément au tableau annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge de ces travaux, par imputation sur un compte d'opération d'investissement pour compte de tiers, et leur remboursement conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme MARCIAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

